

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**APPEL À PROJETS 2024
LIEUX DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT
À RAYONNEMENT LOCAL
LIEUX EQUIPÉS MUSIQUES ACTUELLES**

RÈGLEMENT

I. PRESENTATION

Le Conseil départemental du Val d'Oise a adopté le principe d'un appel à projets pour l'attribution de subventions départementales aux lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local (délibération n°9-02 du 17 février 2012).

Les aides du Département viennent en complément du financement des communes et prennent en compte la contribution de la structure culturelle locale à une priorité départementale.

L'objet de ce présent appel à projet n'est pas de soutenir les saisons culturelles organisées par les lieux de diffusion à rayonnement local, mais bien de soutenir la mise en œuvre de projets innovants à destination de certains types de publics, de certaines esthétiques artistiques sous-représentées ou encore d'accueillir des projets artistiques spécifiques.

Il constitue également un levier pour le Département dans la poursuite de ses objectifs de développement d'une présence artistique dynamique sur le territoire et de mise en œuvre de projets exigeants auprès de ses publics prioritaires.

II. BENEFICIAIRES ET CONDITIONS DE L'AIDE

Sont concernés :

- les lieux de diffusion de spectacle vivant municipaux, intercommunaux ou associatifs à rayonnement local.
- Les salles de concerts adaptées aux musiques actuelles

Ne sont pas éligibles à ce dispositif, les institutions qualifiées ressources ou à vocation départementale par la délibération du 17 février 2012, bénéficiant de financements conjoints avec l'État.

		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. D
Identification	Théâtre équipé en ordre de marche (jauge supérieure à 150 places, gradinage, équipement son/lumières, cintres...)	X			
	Saison artistique (hors musiques actuelles) : au moins 8 spectacles professionnels étalés sur la saison	X	X		X
	Programmeur professionnel salarié	X	X		X
	Résidence soutenue par l'État et/ou par une Région OU Résidence d'artistes soutenus par l'Etat et/ou une Région	X			
	Théâtre et lieu dédié majoritairement au spectacle vivant		X		
	Lieu de proximité avec une programmation occasionnelle (type salle polyvalente équipée)			X	
Salle de concerts adaptée aux musiques actuelles (équipées d'un système son façade et retour, traitées acoustiquement et insonorisées) programmation de 20 dates professionnelles minimum comprenant une ouverture de la programmation aux groupes valdoisiens en première partie				X	
Conditions	Nombre de projets maximum déposables	3	2	1	2
	Montant maximum de l'aide par projet déposé	10 000 €	8 000 €	3 000 €	10 000 €

Les bénéficiaires sont classés en 4 catégories de lieux de spectacle vivant :

Catégorie A : les théâtres équipés en ordre de marche d'une jauge supérieure à 150 places, avec programmation professionnelle dédiée au spectacle vivant et, soit, accueillant une résidence soutenue par l'Etat (DRAC) et/ou une Région, soit, accueillant une résidence d'artistes soutenus par l'Etat et/ou une Région

Catégorie B : les théâtres et lieux dédiés majoritairement au spectacle vivant présentant une saison artistique (8 spectacles au minimum)

Catégorie C : les lieux de proximité avec une programmation occasionnelle (type salle polyvalente équipée)

Catégorie D : les salles de concerts adaptées aux musiques actuelles

Les aides attribuées en 2024 concernent les projets mis en œuvre entre septembre 2024 et juillet 2025.

L'aide départementale ne pourra excéder 50 % des frais artistiques du projet. Sont entendus par frais artistiques les dépenses suivantes :

- les contrats de cession liés aux représentations et aux actions artistiques menées par des artistes ;
- les rémunérations artistiques (salaires et charges, GUSO, AGESEA, cachets, rémunération des actions culturelles) ;
- les notes d'auteur et honoraires artistiques ;
- les coproductions et coréalizations (apports financiers dûment contractualisés, hors valorisations).
- les droits d'auteurs
- les frais liés à l'artistique (défraiements, transports et frais techniques liés à l'artistique).

Ces dépenses pourront faire l'objet d'une demande spécifique de justificatifs au cours de l'instruction de la demande de subvention.

En cas d'obtention d'une subvention, les bénéficiaires s'engagent à faire mention de la participation du Département sur leurs supports de communication, et notamment à faire figurer son logotype. À cet égard pour obtenir le logo, merci de prendre contact avec la Direction de la Communication – contact : com.admin@valdoise.fr.

Les bénéficiaires devront remettre un bilan (qualitatif et financier) du projet aidé au plus tard le 31 juillet 2025. En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet, le bénéficiaire devra en informer le Département. Un remboursement total ou partiel (proportionnel à la réalisation du budget) pourra être demandé. Un report de la subvention non utilisée pourra également être envisagé sous réserve d'un vote du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

CRITERES ET TYPES DE PROJETS

Les projets doivent obligatoirement répondre à l'un des trois types suivants.
Selon sa catégorie, un même lieu peut déposer plusieurs projets du même type.

TYPE 1 : Prise en compte des publics prioritaires pour le Conseil départemental

- Les collégiens
- La petite enfance
- Les personnes âgées (**hors** Établissements type EHPAD, Maison d'autonomie etc.)
- Les personnes en situation de précarité (milieu captif, insertion, situation défavorisée)



Les propositions principalement attendues sont un/des projets ou un programme d'actions :

- reposant sur les critères de l'Education artistique et culturelle pour les publics des collégiens (cf Charte de l'EAC et de ses trois piliers)
- en faveur de l'éveil culturel dès le plus jeune âge (secteur de la petite enfance)
- favorisant l'accessibilité à la culture et la contribution à l'insertion par la culture pour les publics dits en difficulté ou pour les personnes âgées
- la rencontre entre ces différents publics



Une attention particulière sera portée sur :

- l'existence et le type de partenariat entre la structure culturelle et une structure dédiée à la petite enfance, les collèges, la réinsertion
- l'intégration avérée d'un volet inclusion sociale dans les projets en direction des publics empêchés
- la valorisation de la dimension « pratique de spectateur » pour tous les publics cibles
- le nombre de personnes et de structures touchées
- le volume horaire d'intervention suffisant et son découpage dans le temps

TYPE 2 : Accueil spécifique d'artistes

- Accueil de compagnies faisant l'objet d'un soutien de l'État et/ou d'une Région.
- ⇒ *Se référer à la Circulaire du ministère de la Culture du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre des résidences*

Pour les salles de concerts adaptées aux musiques actuelles (catégorie D) :

- Accueil d'artistes professionnels sur du long terme pour les aider à produire leurs spectacles et organiser des rencontres avec les Valdoisiens (masterclass, stages, filages ouverts au public...).
- Accueil d'artistes amateurs, en voie de professionnalisation ou professionnels sur du court terme pour des répétitions en condition de scène.
- Mise à disposition par la salle de son savoir-faire et de son équipement pour un accompagnement de projets musicaux implantés localement (sur le plan administratif, de la communication, en conseil ...).



Une attention particulière sera portée sur :

- la diffusion de la création sur le territoire et du répertoire
- le volume horaire des interventions en action culturelle à destination des publics cibles du Département (cf critères du TYPE 1) et la valorisation de la « pratique du spectateur »
- le temps de résidence
- le montant de la co-production et la nature de l'accompagnement par le lieu
- la nature et le volume des co-financements apportés par d'autres collectivités ou structures culturelles (ex. résidence partagée)
- l'existence d'une convention de résidence

TYPE 3 : Valorisation et diffusion des champs artistiques peu représentés

Sont concernés les projets de diffusion dans les domaines suivants :

- Pour les lieux pluridisciplinaires, **musique de création, danse contemporaine, cirque de création, arts de la rue, art lyrique, arts numériques, musiques actuelles** (hors fête de la musique)
- Pour les lieux ayant une salle de concerts spécifiquement équipée, **une programmation d'un minimum de 20 dates professionnelles par an en musiques actuelles** et comprenant une ouverture de la programmation aux groupes valdoisiens en première partie des groupes professionnels.

Ne sont pas éligibles à ce critère les œuvres diffusées dans le cadre de la programmation des réseaux Escales danse et CirquEvolution.



Une attention particulière sera portée sur :

- le nombre de représentations dans les champs artistiques précités
- la nature et le volume des actions culturelles pour accompagner ces projets spécifiques (confère critères du TYPE 1) et la valorisation de la « pratique du spectateur »

Quel que soit le critère visé

Les projets seront examinés au regard de leur cohérence avec le projet global du lieu, et notamment en fonction de :

- l'implication du lieu dans les **réseaux** départementaux : Combo 95, CirquEvolution, Escales danse, Ecrans VO

- les **collaborations** mises en œuvre :

avec les structures culturelles ayant une reconnaissance de l'Etat (Fondation Royaumont – centre culturel de rencontre, Points communs - scène nationale, Centre des arts d'Enghien, Pôle Itinérant en Val d'Oise et Le Forum – scènes conventionnées d'intérêt national, Espace Michel Berger – scène de musiques actuelles, le Moulin Fondu - centre national des arts de la rue et de l'espace public) ;

avec les festivals musicaux d'envergure départementale (Carrières St Roch, CergySoit, Festival d'Auvers, Festival Baroque de Pontoise, Imago, Jazz au fil de l'Oise, Les Enfants d'abord, PassWorld, Piano Campus, Premières Rencontres, Un Temps pour elles) ;

avec les Conservatoires à Rayonnement Régional et à Rayonnement Départemental.

PROCEDURE

Le dépôt d'une demande ne constitue en aucun cas un droit à subvention. Les dossiers soumis seront instruits par la Direction de la Culture. Les subventions seront soumises au vote du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

Pour toute demande d'informations, conseil et accompagnement sur vos projets, vous trouverez en annexe l'ensemble des coordonnées des chargées de mission à votre disposition.

Documents à fournir

Pour tous les dossiers :

- Le questionnaire Forms dûment rempli
- Les fichiers Excel portant sur les budgets (structure et projets / réalisés et prévisionnels) dûment remplis
- Les fiches projets (nouveaux projets 24-25 et bilans des projets soutenus 23-24) dûment remplis
- Attestation sur l'honneur signée
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de votre structure
- Les plaquettes de saisons
- L'organigramme de la structure
- La grille tarifaire des spectacles programmés
- Les CV des artistes et intervenants impliqués dans le ou les projets que vous déposez

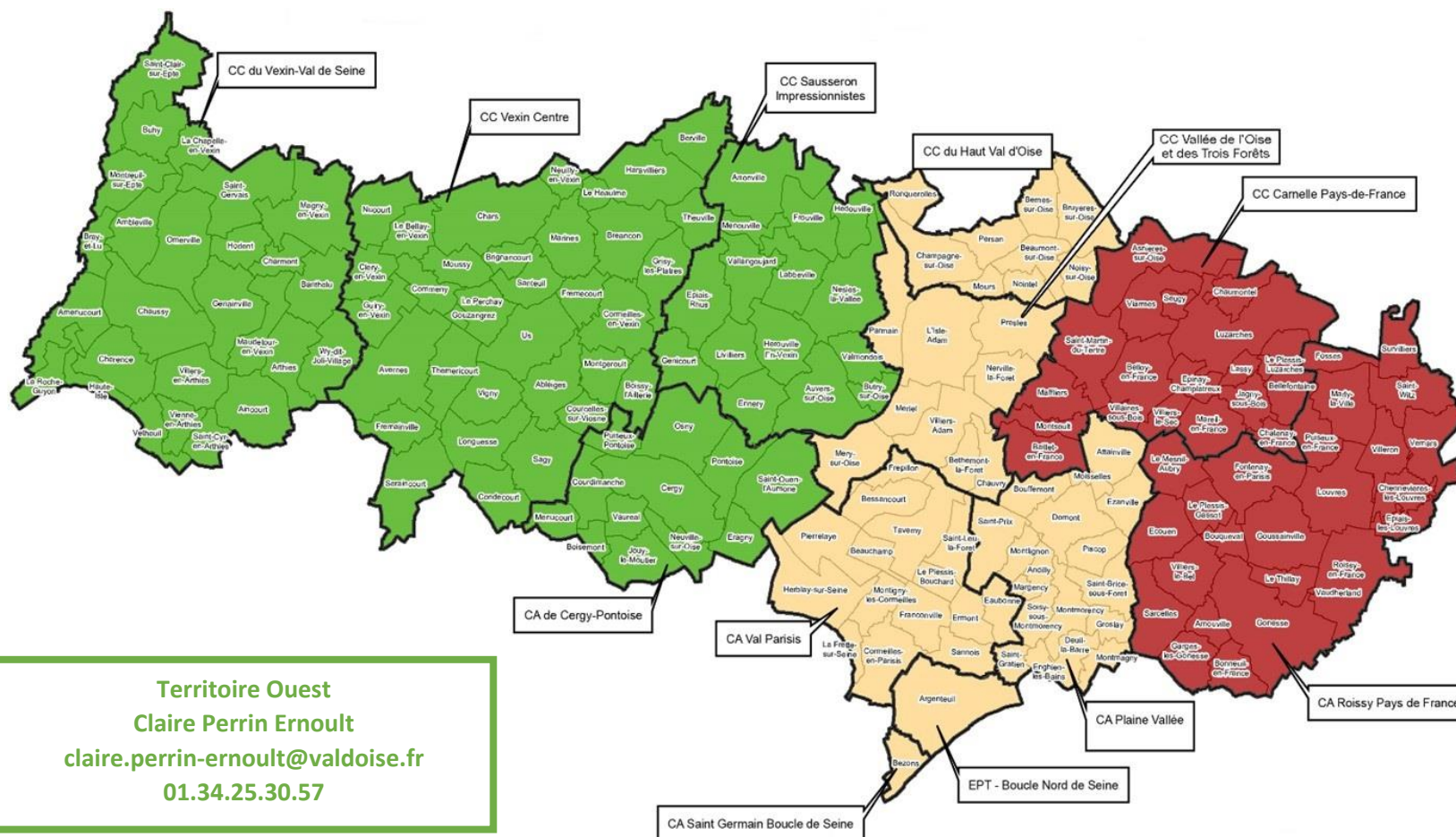
Pour les Conseils municipaux et communautaires : la délibération du Conseil municipal ou communautaire actant le contenu du projet et la demande de subvention au Département.

Pour les associations :

- Dans le cas d'une première demande, la copie des statuts et de la publication de la création au JO
- Pour toutes les demandes :
 - La composition du bureau
 - Le procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - Les derniers bilans comptables clôturés
 - Le CER

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : vendredi 24 mai 2024 délai de rigueur.

**Tout dossier incomplet ou adressé en retard sera considéré comme irrecevable.
Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, les demandes de subvention
(y compris les pièces annexes) sont à transmettre uniquement par voie dématérialisée,
par courriel à la Direction de la Culture
directiondelaculture@valdoise.fr**



Territoire Ouest
Claire Perrin Ernout
claire.perrin-ernout@valdoise.fr
 01.34.25.30.57

Territoire Est
Nadine Baboin
nadine.baboin@valdoise.fr
 01.34.25.34.89

Pour toute question sur vos projets de type 2 et 3 :
 Se référer à la chargée de mission de votre territoire

Pour toute question sur vos projets de type 1 :
eac@valdoise.fr

Pour toute question d'ordre administratif :
directiondelaculture@valdoise.fr

Territoire Centre
Perrine Lorin
perrine.lorin@valdoise.fr
 01.34.25.30.63